

Convocation faite le 16 juin 2015

Séance du 25 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BOUSSION Bernard, BODIER Robert, Moreau Brigitte, ROGER Steve.

Absents et excusés : HOGRET Yoann, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Madame Brigitte MOREAU est élue secrétaire de séance.

Création de postes – N° 2015-31

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la création des postes suivants :

- Poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Les postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, de rédacteur et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sont supprimés.

Eclairage public à la Rivière et à Bellevue – N° 2015-32

Monsieur le Maire présente au conseil l'estimation sommaire du projet d'éclairage public concernant la Rivière et la cité de Bellevue pour le remplacement de foyers existants et l'ajout d'une crose et d'une lanterne au niveau de Qualicosmétics. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM proposé à la commune de réaliser ces travaux aux conditions suivantes :

Estimation HT	Participation de la commune (60 % du HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
4 000.00 €	2 400.00 €	160.00 €	2 560.00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérées par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération, le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, de télécommunication sous forme de fonds de concours d'un montant de :	2 560 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	---------	---

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Frais de scolarisation – N° 2015-33

Considérant qu'il n'y a plus d'école sur la commune,

Vu le courrier du 15 mai 2015 de la mairie de Craon sollicitant une participation de 3 086.49 € (4 élèves à 771.62 €),

Vu la convention de participation financière au fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires Craonnaises, notamment l'article 1 précisant que le montant par élève ne pourra excéder le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Renazé,

Considérant que pour l'année scolaire 2014/2015 le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Renazé est de 746.82 €

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour le versement de la participation aux frais de scolarité, pour l'année 2014/2015, dans les conditions suivantes :

➤ Commune de Craon (4 élèves) : 2 987.28 € (4X 746.82 €)

Loyer : Immeuble sis au 20, rue Principale

Monsieur le Maire informe le conseil que comme stipulé dans le bail commercial en date du 29 juillet 2014, les loyers sont révisables à chaque 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. La variation de l'indice au 1^{er} janvier 2015 est de - 0.17 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer actuel.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour le maintien du loyer à savoir :

- 100 € net par mois pour la partie commercial
- 530 € net par mois pour la partie habitation

Interdiction de lâcher de lanternes célestes - N°2015-34

Considérant que pour des raisons de sécurité notamment les risques d'incendie avec les cultures de céréales l'été et de salubrité publique en raison des restes des dites lanternes retrouvées dispersées sur la commune,

Le conseil municipal autorise le maire à prendre un arrêté interdisant formellement les lâchers des lanternes volantes sur le territoire de la commune.

Devis

Nettoyage de hotte

Le conseil municipal accepte le devis de la société Acco pour le nettoyage des hottes au niveau de la salle des loisirs, de la salle de la Métairie et de la crêperie. Le montant total est de 1 104.00 TTC.

Armoire réfrigérée 2 portes inox

Il est proposé de remplacer l'armoire réfrigérée de la salle des loisirs. Le conseil retient deux devis (FCPL pour 1 775 € HT et Applic'Froid pour 1802.24 €). Il sera demandé en plus la fourniture d'une case congélation. La meilleure offre sera retenue.

Travaux mairie

Il a été demandé à l'entreprise MPB de peindre les dalles du plafond de l'entrée et de l'accueil (coût supplémentaire HT : 942.00 € HT). Un devis a également été demandé pour la pose de store vénitien et à bandes (bureau et hall), le montant total est de 974.87 € HT. Le conseil municipal donne son accord.

Marquage sur le véhicule Kangoo : 2 logos 1 texte

Le conseil municipal retient pour le marquage du véhicule la société SDI Chateaubriant pour un montant HT de 195.00 €.

Réfection du pont route de la Crue

Le conseil municipal retient le devis de la SAS Bizeul pour un montant HT de 2 797.50 €.

Passerelle centre bourg

Le conseil donne son accord pour le devis de Désert Métal-agri pour le remplacement de la rambarde au niveau de la passerelle rue Principale pour un montant de 4 170.00 € HT. Il sera demandé un prolongement de 2 m pour des raisons de sécurité.

Divers

- Le conseil est informé de la réponse du Préfet quant au CJF. Le propriétaire a été relancé quant à la dangerosité du site. Au niveau responsabilité de la commune, des renseignements seront pris au près du juriste de l'AMF

- Projet de Florian Pourias : Théâtre de rue à St Saturnin du Limet les 2 et 3 juillet 2016. Florian Pourias doit peaufiner son projet et apporter plus d'informations en septembre.

Date de la prochaine réunion : 3 septembre 2015